

E15000049/21

DEPARTEMENTS DE LA NIEVRE ET DE L'YONNE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation, en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, en vue de l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien, sur le canal du Nivernais, dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Procès-verbal de synthèse des observations

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
1 rue d'Augenay-58800 CORBIGNY
0386847233- billardjpierre@aol.com

L3

Demande d'autorisation, en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, en vue de l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien, sur le canal du Nivernais, dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne

Procès-verbal de synthèse des observations

Je soussigné Jean-Pierre Billard, commissaire-enquêteur, désigné par la décision n° E15000049/21 du 09 mars 2015 de Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, relative au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'Entretien sur le canal du Nivernais, certifie :

- Avoir rencontré le 18 juin 2015 à 14h00 monsieur Jean-Dominique BALLAND Chargé de mission environnement VNF/DTCB/DIO, maître d'ouvrage du projet, afin qu'il prenne connaissance à l'issue de la clôture de l'enquête publique, ouverte du 05 mai 2015 au 09 juin 2015 par l'arrêté inter-préfectoral n°2015-093-0006 du 31 mars 2015, des observations portées aux registres d'enquête et des dire, courriers et mémoires remis au cours des permanences ou déposés ou reçus par voie postale ou informatique en mairie ;
- Avoir remis à monsieur Jean-Dominique BALLAND les copies de toutes les observations répertoriées sur les registres ainsi que les dire, courriers et mémoires remis au cours des permanences ou déposés ou reçus au cours de l'enquête.

Registres d'enquête :

- Dix registres ont été mis à disposition du public,
- dans le département de la Nièvre dans les communes de Bazolles, Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny et Decize;
 - dans le département de l'Yonne dans les communes d'Auxerre, Bazarnes, Champs-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne ;

Ils comportent, pour l'ensemble des dix registres, 9 pages totalement ou partiellement rédigées ; 8 observations ou dire ont été notés directement par le public ou transcrits par moi-même, 2 courriers ou documents ou mémoires y ont été annexés.
Les copies de ces documents sont annexées à ce procès-verbal.

Liste des observations

Registre de Decize

Observation de madame Maureen OWEN (port de Decize) qui signale les zones où elle s'est échouée avec sa péniche. Elle souhaite connaître la profondeur du canal après curage, demande si les plaisanciers seront prévenus assez tôt (plusieurs semaines ?) avant un assec et souhaite que les agents de VNF améliorent leur comportement vis-à-vis des plaisanciers (document en deux feuillets annexé DEC 1 le 5/5/15).

Registre de Cercy la Tour :

- 1-Monsieur Philippe LAFAYE, maire d'Isenay (58), demande qu'au niveau de la commune d'Isenay, les contre-fossés soient nettoyés afin que les prairies de niveau inférieur ne deviennent pas des marécages (05 mai 2015).
- 2-monsieur Sébastien DESCREAUX maire de Cercy-la-Tour(58) sollicite que soit inscrit au programme de dragage, le curage du bassin du port (09 juin 2015).

Registre de Corbigny

Observation de monsieur D. Beaurenault -Vignes le Bas -Neuffontaines (58): « quel dragage en préservant au mieux la faune et la flore »

Monsieur Beaurenault souhaite que les techniques de dragage envisagées préservent au mieux la faune et la flore. Il est favorable au projet.

Registre de Coulanges sur Yonne :

1- J'ai reçu monsieur Joël Morinet administrateur de la société de pêche de Clamecy(58) qui désirait connaître les modes de dragage et surtout les « opérations de préservations des poissons, des frayères, des mollusques... » prévues pendant les travaux. Il souhaite une « protection maximale de l'écosystème aquatique ». Il est favorable au projet.

2- Monsieur Michel Faidherbe, président de Plaisance fluviale 89: "impact du dragage du canal sur la navigation des bateaux entre Pâques et la Toussaint?". Monsieur Faidherbe demande que les travaux de dragage n'aient pas lieu pendant la période estivale afin de ne pas nuire à la navigation.

Registre de Bazarnes

Observation de madame Françoise GOUNOT, 44 grande rue, Ste-Pallaye (89). Elle s'interroge sur les lieux de dépôt des sédiments qui ne lui semblent pas clairement déterminés.

Registre d'Auxerre

Remis par madame MC. Mars un mémoire de 25 feuillets rédigé par l'association ADYC (association de défense des sites des vallées de l'Yonne, de la Cure et de leurs affluents). L'ADYC est «évidemment favorable au dragage des biefs du canal du Nivernais dans le cadre d'une politique pérenne d'entretien ».

Cependant, l'ADYC :

- conteste le choix de l'UHC : une UHC canal et une UHC rivière aménagée leur semble mieux approprié ;
- souhaite une information précise sur le dragage éventuel de l'embranchement de Vermenton ;
- demande que la liste des communes concernées par un captage AEP situé dans le périmètre d'étude soit annexée au dossier ;
- S'étonne de l'absence de prise en compte des rejets directs de matières stercoraires par les péniches (évalués à 16T/an par l'ADYC) et demande que soient installées des zones de vidange régulièrement sur le linéaire du canal ;
- Affirme que la majorité des sédiments provient davantage du lessivage des bassins versants que de l'érosion des berges ;
- Considère que le nombre et la localisation des prélèvements effectués par VNF sont insuffisants pour qualifier la nocivité des sédiments ;
- Signale l'absence dans l'inventaire des sites du château de Sainte-Pallaye (89) et de l'église de Prégilbert (89) qui surplombe le canal à l'écluse des Dames ;
- Demande que les mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement soient chiffrées comme l'exige l'article R122-5-7 du code de l'environnement.
- Souhaite que les fiches d'incidence rédigées avant les opérations de dragage soient rendues publiques afin que chacun puisse émettre un avis.

Registres de Champs-sur-Yonne, Clamecy, Bazolles, Châtillon en Bazois

Aucune observation- aucun courrier

Les dires

1- Le 05 mai avant la permanence, j'ai rencontré le maire adjoint de Decize: il m'a fait part de la présence d'herbiers de plus en plus envahissants sur le fond du canal, préjudiciables à la pêche ;

s'est dit personnellement favorable au dragage du canal mais s'interroge sur la destination des boues notamment sur l'intérêt d'un épandage agricole.

2- J'ai rencontré monsieur Sébastien DESCREUX maire de Cercy la Tour (58) qui a mentionné son souhait de voir le bassin de Cercy entièrement dragué compte tenu des projets qu'il a pour le port. Il semble que seule la rive nord soit draguée avec rejet au sud. Il a aussi inscrit cette requête dans le cadre de l'enquête publique du PPRI. Ce dire a été retranscrit sur le registre de Cercy la Tour par monsieur Descréaux le 09 juin 2015.

3- Un adjoint de Châtillon en Bazois avant le début de la permanence a évoqué la présence de ragondins et demande si les dragages auront une influence sur les populations présentes. Il s'est dit favorable au dragage du canal.

La présence de cadavres de grands animaux a été mentionnée à plusieurs reprises dans les zones de canal équipées de palplanche.

Les personnes rencontrées, élus ou personnel administratif pour l'essentiel, n'ont pas fait de commentaires particuliers et sont favorables au dragage du canal.

Synthèse des observations

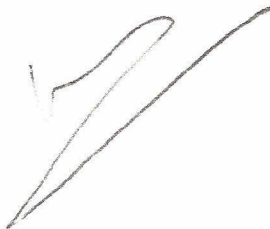
Devant le peu d'observations recueillies et leur diversité, une synthèse de ces dernières m'a paru inutile. J'ai estimé plus judicieux de transmettre les observations telles qu'elles ont été rédigées.

La demande d'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, relative au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'Entretien sur le canal du Nivernais n'a pas été remise en cause et n'a pas mobilisée le Public qui est globalement favorable au dragage du canal du Nivernais.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours soit jusqu'au jeudi 02 juillet 2015 pour produire un mémoire en réponse si vous le jugez utile.

Fait à Corbigny, le 17 juin 2015 en deux exemplaires originaux

Reçu à Corbigny
le 18 juin 2015
JD BALLAND



Jean-Pierre Billard
Commissaire-enquêteur

Pièces jointes : copie des 10 registres et des 2 documents annexés.



Direction territoriale
Centre-Bourgogne

Direction
des Interventions
opérationnelles

Pôle Environnement

Dijon, le - 1 JUL. 2015

Monsieur Jean-Pierre Billard
Commissaire enquêteur
1 rue d'Aulnay
58800 Corbigny

Objet : PGPOD Canal du Nivernais – Mémoire en réponse
Référence : 20150625_LN_DIO_commissaire_enquet_canal_Nivernais_reponse_PV
Affaire suivie par Jean-Dominique BALLAND
Fonction : chargé de mission Environnement
Tél. : 03 85 97 00 13
Mél : jean-dominique.balland@vnf.fr



Monsieur le Commissaire enquêteur,

En date du 17 juin 2015, vous m'avez remis en main propre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative au projet de PGPOD du Canal du Nivernais.

Vous trouverez en annexe le mémoire en réponse de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne maître d'ouvrage du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur le canal du Nivernais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur territorial

Frédéric LASFARGUES

Copie : DIO (ENV) - D00 - D00 / Corbigny - ADVE.



Gestion hydraulique
du canal de la Mame au Rhin
entre Saint-Louis et Strasbourg,
et du canal du Rhône au Rhin
entre Bourgogne et Niffer

13 avenue Albert Premier – CS 36229 – 21062 Dijon Cedex
Tél. : 03 45 34 13 00 – Fax : 03 45 34 12 99 – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00067, Compte bancaire : DRFIP Rhône Alpes et du Rhône, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône
n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1670 0000 0010 0609 639, BIC n°TRPUPFRP1

Mémoire en réponse

Registre de Decize

Observation de madame Maureen OWEN (port de Decize) qui signale les zones où elle s'est échouée avec sa péniche. Elle souhaite connaître la profondeur du canal après curage, demande si les plaisanciers seront prévenus assez tôt (plusieurs semaines ?) avant un assec et souhaite que les agents de VNF améliorent leur comportement vis-à-vis des plaisanciers (document en deux feuillets annexé DEC 1 le 5/5/15).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le mouillage du canal du Nivernais après dragage variera de 1,60 m à 1,80 m conformément à l'objectif indiqué dans le dossier PGPOD. Actuellement, le mouillage du règlement Particulier de police en vigueur depuis le 01/09/14 varie de 1,40m à 1,60m.

Canal du Nivernais				
	LONGUEUR utile des écluses	LARGEUR utile des écluses	MOUILLAGE visé des ouvrages ou du chenal	HAUTEUR LIBRE sur retenue normale
pk 0 à pk 15,895 Origine canal confluence Loire à l'écluse 30VL (versant Loire) de Cercy-la-Tour (exclue)	39,00	5,10	1,60	2,70
pk 15,895 à pk 73,360 Écluse n°30 VL de Cercy-la-Tour à écluse n° 15 VS (versant Saône) de Champ Cadoux	30,50	5,10	1,60	2,50
pk 73,360 à pk 113,670 Écluse n° 15 VS (exclue) de Champ Cadoux à Écluse n° 47 VS des Jeux à Clamecy	39,00	5,10	1,60	3,00
pk 113,670 à pk 174,113 Écluse n° 47 VS des Jeux à Clamecy au Pont Paul-Bert à Auxerre	39,00	5,10	1,80	3,20
pk 0,000 à pk 3,870 Port de Vermenton sur la Cure à la jonction avec le canal du Nivernais au PK 154,070	39,00	5,10	1,60	3,20

Les opérations programmées ont lieu en période de chômage et sont programmées 12 mois à l'avance. Un avis à la batellerie est diffusé par ailleurs à minima un mois avant le début du chômage. Si une opération imprévue a lieu hors période de chômage un avis à la batterie sera diffusé, le délai d'information sera dépendant de l'urgence de l'opération (atterrissement nuisant à la sécurité).

Registre de Cercy la Tour :

1-Monsieur Philippe LAFAYE, maire d'Isenay (58), demande qu'au niveau de la commune d'Isenay, les contre-fossés soient nettoyés afin que les prairies de niveau inférieur ne deviennent pas des marécages (05 mai 2015).

Réponse du maître d'ouvrage :

Un état des lieux des fossés est prévu courant 2015, si leur état nécessite un entretien, il sera réalisé.

2-monsieur Sébastien DESCREUX maire de Cercy-la-Tour(58) sollicite que soit inscrit au programme de dragage, le curage du bassin du port (09 juin 2015).

Réponse du maître d'ouvrage :

En 2014, une intervention a été réalisée sur ce secteur afin de dégager le chenal de navigation (déplacement d'atterrissements composés de sable), dans le programme tri-annuel (2015, 2016 et 2017) aucune nouvelle intervention n'est programmée sur ce secteur. en revanche le programme tri-annuel n'est pas fixé et peut

évoluer en fonction des enjeux pour la navigation.

Registre de Corbigny

Observation de monsieur D.Beaurenault -Vignes le Bas -Neuffontaines (58): « quel dragage en préservant au mieux la faune et la flore »

Monsieur Beaurenault souhaite que les techniques de dragage envisagées préservent au mieux la faune et la flore. Il est favorable au projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

La prise en compte des enjeux environnementaux est un souci majeur de VNF, ces enjeux seront étudiés finement à travers les fiches d'incidences et si nécessaire des mesures d'évitement de réduction ou de compensation seront mises en place.

Pour chaque site dragué, la technique de dragage sera étudiée afin de minimiser les impacts, dragage par pelle mécanique sur barge ou depuis la berge ou par drague aspiratrice. De plus conformément au Code de l'environnement un suivi sera mis en place lors de la phase dragage, ce suivi en continu permettra notamment de vérifier les impacts en phase de chantier et de moduler les travaux au regard des résultats. Le suivi est explicité page 19 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » et page 21 de la « Note complémentaire préalable à l'avis de l'autorité environnementale »

Registre de Coulanges sur Yonne :

1- J'ai reçu monsieur Joël Morinet administrateur de la société de pêche de Clamecy(58) qui désirait connaître les modes de dragage et surtout les « opérations de préservations des poissons, des frayères, des mollusques... » prévues pendant les travaux. Il souhaite une « protection maximale de l'écosystème aquatique ». Il est favorable au projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme expliqué précédemment la technique de dragage sera étudiée pour chaque site, la technique retenue sera indiquée dans la fiche d'incidence et donc soumise à validation par les services de l'État. Pour information, un inventaire (systématique) de la faune benthique et un inventaire des frayères (sur les tronçons de cours d'eau) seront réalisés, ces derniers permettront de déterminer les mesures à mettre en place afin de garantir la préservation du milieu naturel.

2- Monsieur Michel Faidherbe, président de Plaisance fluviale 89: "impact du dragage du canal sur la navigation des bateaux entre Pâques et la Toussaint?". Monsieur Faidherbe demande que les travaux de dragage n'aient pas lieu pendant la période estivale afin de ne pas nuire à la navigation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux de dragage seront réalisés de préférence d'octobre à mars afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore et sur la navigation, néanmoins des travaux pourraient avoir lieu si des atterrissements ponctuels (suite à des crues par exemple), nuisant à la sécurité, devaient être traités en urgence.

Registre de Bazarnes

Observation de madame Françoise GOUNOT, 44 grande rue, Ste-Pallaye (89). Elle s'interroge sur les lieux de dépôt des sédiments qui ne lui semblent pas clairement déterminés.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les zones de dépôt des sédiments ne sont pas encore définies, ils seront indiqués dans les fiches incidence. Dans un premier temps, la gestion des sédiments sera confiée aux entreprises de dragage, qui devront trouver un centre de stockage agréé.

Par la suite, la Direction Territoriale Centre-Bourgogne n'écarte pas la possibilité de créer des terrains de dépôt ou de transit. Cependant, il convient de préciser que la création de terrain de dépôt ou de transit sont soumis conformément au Code de l'environnement à des autorisations administratives (au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Registre d'Auxerre

Remis par madame MC. Mars un mémoire de 25 feuillets rédigé par l'association ADYC (association de défense des sites des vallées de l'Yonne, de la Cure et de leurs affluents). L'ADYC est «évidemment favorable au dragage des biefs du canal du Nivernais dans le cadre d'une politique pérenne d'entretien ».

Cependant, l'ADYC :

- conteste le choix de l'UHC : une UHC canal et une UHC rivière aménagée leur semble mieux approprié ;
- souhaite une information précise sur le dragage éventuel de l'embranchement de Vermenton ;
- demande que la liste des communes concernées par un captage AEP situé dans le périmètre d'étude soit annexée au dossier ;
- s'étonne de l'absence de prise en compte des rejets directs de matières stercoraires par les péniches (évalués à 16T/an par l'ADYC) et demande que soient installées des zones de vidange régulièrement sur le linéaire du canal ;
- affirme que la majorité des sédiments provient davantage du lessivage des bassins versants que de l'érosion des berges ;
- considère que le nombre et la localisation des prélèvements effectués par VNF sont insuffisants pour qualifier la nocivité des sédiments ;
- signale l'absence dans l'inventaire des sites du château de Sainte-Pallaye (89) et de l'église de Prégilbert (89) qui surplombe le canal à l'écluse des Dames ;
- demande que les mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement soient chiffrées comme l'exige l'article R122-5-7 du code de l'environnement.
- souhaite que les fiches d'incidence rédigées avant les opérations de dragage soient rendues publiques afin que chacun puisse émettre un avis.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le choix de l'UHC :

La Notion d'« Unité Hydrographique Cohérente » a été introduite par la LEMA 30/12/2006 et notamment dans l'article L.215-2 du Code de l'environnement et reprise par le décret du 12/12/2007 et l'arrêté du 30/05/2008 fixant les prescriptions générales aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux. Cette notion d'UHC, même si elle n'a pas été définie par un règlement ou une circulaire, a été précisée par un document réalisé par le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales CETMEF.

Dans ce dernier, il est précisé que les critères à utiliser pour la justification des choix des UHC :

- « physiques de la voie d'eau, en particulier la dynamique morphologique, hydraulique et sédimentaire,
- fonctionnelles, notamment le type de voie (gabarit), le trafic, le niveau de service garanti... ».

Si la notion d'UHC est facile à appréhender pour les cours d'eau naturels ou aménagés pour la navigation, dans ce cas le découpage est réalisé dans une logique de transport sédimentaire ou de dynamique morphologique par masses d'eau ou groupe de masses d'eau au sens du SDAGE.

Dans le cas présent, on est en présence d'un canal en partie artificiel avec des râcles sur l'Aron et l'Yonne, sur deux bassins versants différents et sur deux SDAGE. Par voie de conséquence, la détermination de cette UHC s'est faite sur les caractéristiques fonctionnelles (type de voie gabarit, trafic, niveau de service garanti,...).

Il convient également de préciser que la détermination de cette UHC s'est faite avec les services de l'État (DDT, DREAL,...) et qu'ils ont validés cette UHC.

Concernant le dragage de l'embranchement de Vermenton :

L'embranchement de Vermenton est inclus dans l'UHC canal du Nivernais, dans le programme tri-annuel il n'est pas prévu d'intervenir sur ce secteur. Toutefois, il est possible que suite à des événements hydrologiques une intervention soit rendue nécessaire sur ce tronçon.

Concernant la liste des communes concernées par un captage AEP

La localisation précise des captages AEP est confidentielle (nomenclature niveau N4 du plan vigipirate).

Concernant l'absence de prise en compte des rejets directs de matières stercoraires :

Même si cette problématique n'est pas abordée dans le dossier du PGPOD du Nivernais en tant que telle, notre établissement a lancé plusieurs chantiers d'inventaires sur tout son réseau et notamment l'inventaire des sites de plaisances et l'inventaire des zones de stationnement. Dans ces inventaires, une des données à renseigner est la présence des points de récupérations des eaux grises et des eaux noires des bateaux de plaisance, avec pour objectifs d'offrir aux usagers de la voie d'eau une connaissance de ces points dans un premier temps et dans un second temps de développer ces points sur les secteurs n'en ayant pas suffisamment.

De plus le contrat du Canal du Nivernais signé en janvier 2015 par VNF, la région Bourgogne et les deux syndicats mixtes de développement touristique et les deux comités départementaux prévoit dans le cadre du schéma d'aménagement des équipements, la gestion des déchets.

Concernant l'origine des sédiments :

Dans le dossier, et notamment page 5 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale », l'approche est essentiellement axée sur les canaux artificiels (90% du canal du Nivernais). Pour les râcles, les sédiments proviennent effectivement des bassins versants (comme pour tout court d'eau). En revanche pour les canaux artificiels, l'origine des sédiments ne pourra pas être les bassins versants, notamment si le bief du canal est en remblai.

Concernant la représentativité de l'échantillonnage des sédiments

Il convient de rappeler un point essentiel des dossiers PGPOD qui est souvent mal compris. Le dossier présenté à l'enquête publique n'est qu'une vision macro des enjeux sur un linéaire de 174 km, sa déclinaison opérationnelle et fine se fait à travers les fiches d'incidences. Les fiches font un zoom fin sur chaque zone susceptible d'être impactée par ces travaux d'entretien. Cette vision en deux temps est nécessaire et indispensable.

Ainsi pour chaque zone draguée, a minima un prélèvement et une analyse seront réalisés, permettant d'avoir tous les éléments pour gérer les sédiments. Ces analyses font partie à part entière des fiches d'incidence, qui seront mises à la disposition du public via le site internet de VNF.

Concernant l'absence dans l'inventaire des sites du château de Sainte-Pallaye (89) et de l'église de Prégilbert (89)

Ces sites seront pris en compte dans le cadre des fiches d'incidence.

Concernant les mesures d'évitement de réduction et compensation :

Comme c'est rappelé précédemment, le dossier PGPOD ne présente que le cadre général des opérations de dragage, la déclinaison opérationnelle se fera par le biais des fiches d'incidence. En effet, pour déterminer précisément les mesures d'évitement de réduction et compensation, il convient au préalable de réaliser un zoom sur la zone de travaux, qui sera effectué grâce aux inventaires terrain. Pour information, page 22 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » un exemple de fiche d'incidence est présenté, donnant un exemple de mesures d'évitement de réduction et compensation .

Concernant les fiches d'incidence

Les fiches d'incidence seront consultables par le public sur le site internet de VNF, la réglementation n'exige pas quelles soient soumises à l'avis du public. En revanche, elles seront soumises à la validation des services de l'État.

Registres de Champs-sur-Yonne, Clamecy, Bazolles, Châtillon en Bazois

Aucune observation- aucun courrier

Les dires

1- Le 05 mai avant la permanence, j'ai rencontré le maire adjoint de Decize: il m'a fait part de la présence d'herbiers de plus en plus envahissants sur le fond du canal, préjudiciables à la pêche ; s'est dit personnellement favorable au dragage du canal mais s'interroge sur la destination des boues notamment sur l'intérêt d'un épandage agricole.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme énoncé précédemment, les zones de dépôt des sédiments ne sont pas encore définies , ils seront indiqués dans les fiches incidence. A défaut de zones de dépôts identifiés la gestion des sédiments sera confiée à l'entreprise chargée de l'opération des dragages.

Aujourd'hui, la DTCB n'envisage plus de faire d'épandage agricole en raison du faible volume valorisable par cette filière.

2- J'ai rencontré monsieur Sébastien DESCREAUX maire de Cercy la Tour (58) qui a mentionné son souhait de voir le bassin de Cercy entièrement dragué compte tenu des projets qu'il a pour le port. Il semble que seule la rive nord soit draguée avec rejet au sud. Il a aussi inscrit cette requête dans le cadre de l'enquête publique du PPRI. Ce dire a été retranscrit sur le registre de Cercy la Tour par monsieur Descreaux le 09 juin 2015.

Réponse du maître d'ouvrage :

En 2014, une intervention a été réalisée sur ce secteur afin de dégager le chenal de navigation (déplacement d'atterrissements composés de sable), dans le programme tri-annuel (2015, 2016 et 2017) aucune nouvelle intervention n'est programmée sur ce secteur. en revanche le programme tri-annuel n'est pas fixé et peut évoluer en fonction des enjeux pour la navigation.

3- Un adjoint de Châtillon en Bazois avant le début de la permanence a évoqué la présence de ragondins et demande si les dragages auront une influence sur les populations présentes. Il s'est dit favorable au dragage du canal.

La présence de cadavres de grands animaux a été mentionnée à plusieurs reprises dans les zones de canal équipées de palplanche.

Les personnes rencontrées, élus ou personnel administratif pour l'essentiel, n'ont pas fait de commentaires particuliers et sont favorables au dragage du canal.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dragages ne devraient avoir aucune influence sur la population de ragondins.

Sur les secteurs où de nombreux animaux sont morts, la DTCB étudie la mise en place d'échelle permettant aux animaux de s'extraire du canal en collaboration avec les fédérations de chasses et l'ONCFS.

